EAU & DÉCHETS

Eau et déchets : préparer la continuité et vérifier le suivi PFAS.

Le bulletin BRGM du 8 octobre décrit une situation des nappes dégradée et contrastée à la fin septembre. Le prix national de l'eau demeure un benchmark annuel ancien, explicitement daté. Lecture ANYWAY : consolider les volumes du site, les conditions de traitement et la preuve des refacturations plutôt que déduire un tarif local d'une moyenne.

EAU + ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4,89

€/m³ TTC

tarif au 1er janvier 2025 ; données SISPEA 2024

COMPOSANTES DU MÊME BENCHMARK

2,50 + 2,39

€/m³ TTC

1er janvier 2025

Eau : le benchmark annuel reste un repère

Le dernier repère national vérifié reste 4,89 €/m³ TTC au 1er janvier 2025, pour 120 m³/an, contre 4,69 au 1er janvier 2024. Ce résultat n'est pas un tarif de novembre 2026. Demander le barème local actuel et dissocier prix, volumes et parts fixes. [1] [2]

Ressource : utiliser le diagnostic local

Le BRGM décrit au 1er octobre une vidange prolongée durant septembre et des situations régionales contrastées. Ce constat n'établit pas la restriction applicable à votre adresse au 1er novembre. Lecture ANYWAY : vérifier l'arrêté local, les usages concernés et la capacité de continuité du site. [7]

LECTURE ANYWAY

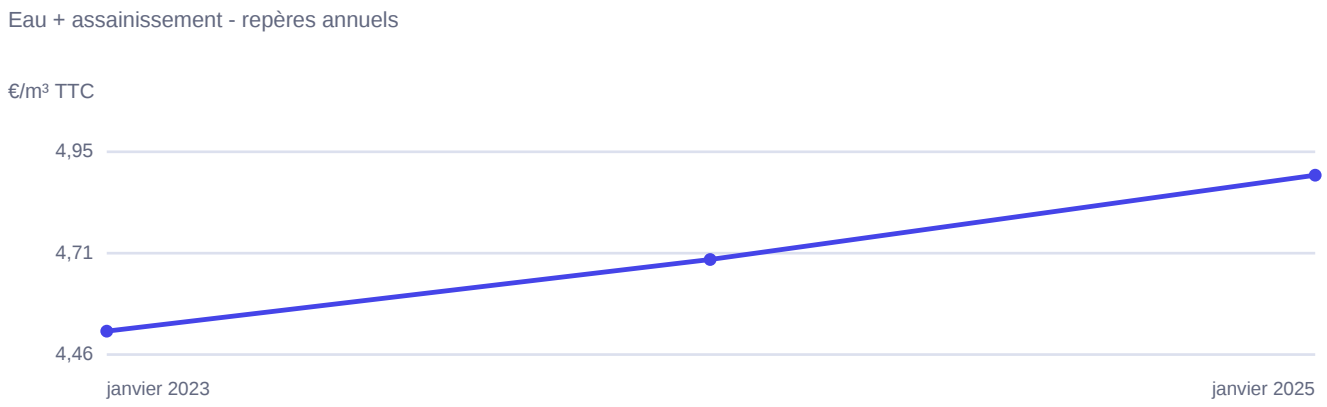
Suivre compteurs, volumes, débits nocturnes et pesées par flux. Prévoir rapprochement mensuel, accès direct aux données et correction des anomalies ; choisir un indicateur par unité d'activité.

MARCHÉS & TENDANCES

Cours et indices : voir leur évolution.

INDICATEUR	NIVEAU / PÉRIODE	ÉVOLUTION / PÉRIMÈTRE
Eau + assainissement collectif [1]	4,89 €/m³ TTC · tarif au 1er janvier 2025 ; données SISPEA 2024	+4,26 % vs 1er janvier 2024, calcul ANYWAY · France métropolitaine et Drom ; consommation de référence 120 m³/an
Composantes du même benchmark [1]	2,50 + 2,39 €/m³ TTC · 1er janvier 2025	Eau potable 2,50 ; assainissement collectif 2,39 · Même périmètre et facture conventionnelle SISPEA
PFAS - tarif de référence [6]	100 € pour 100 g rejetés, avant indexation · dispositif 2026	Seuil fiscal : masse annuelle >100 g ; autosurveillance : autre seuil, >2 kg/an · Certaines ICPE autorisées, rubriques et substances taxables définies

Eau : historique annuel, sans faux cours mensuel [1] [3] [2]



4,52 à 4,89 · +8,19 %

Le benchmark passe de 4,52 €/m³ au 1er janvier 2023 à 4,89 au 1er janvier 2025 : +8,19 %, calcul ANYWAY. Les trois observations restent inchangées dans les fiches officielles relues ; demander le tarif local 2026 pour le budget du site.

Chaque série possède son unité et son échelle. Trois tarifs annuels au 1er janvier, pas trois mois ; chaque point renvoie à sa fiche originale. France métropolitaine et Drom, TTC, eau potable et assainissement collectif, 120 m³/an. Le millésime des données SISPEA précède d'un an la date du tarif. Fréquence des observations : annuelle.

Déchets : qualifier le coût de chaque destination

La responsabilité demeure jusqu'au traitement final. Lecture ANYWAY : une facture globale sans flux, pesée ni destination limite le contrôle. Décomposer collecte, transport, traitement, refus et recettes de valorisation ; demander la preuve des taxes ou conditions nouvelles avant de les accepter. [5]

RÉGLEMENTATION & RSE

Sécuriser la conformité, activer les leviers responsables.

Tri à la source · EN VIGUEUR

Organiser les flux applicables : papier, métaux, plastique, verre, bois, textiles et biodéchets. Chantier et huiles alimentaires : dispositions complémentaires. Déchets dangereux : collecte et règles spécifiques. [4] **À faire :** Relier chaque flux à son contenant, opérateur et justificatif ; contrôler les refus.

Traitement final · EN VIGUEUR - ARTICLE L.541-2

L.541-2 : responsabilité jusqu'à valorisation ou élimination finale, même après transfert. Vérifier l'autorisation du destinataire ; une clause d'indemnisation ne supprime pas cette responsabilité. [5] **À faire :** Contrôler autorisations, destinations et preuves du traitement ; auditer la chaîne.

PFAS : deux seuils · APPLICABLE EN 2026 - CHAMP À QUALIFIER

ICPE autorisées de rubriques définies : redevance au-delà de 100 g/an ; autosurveillance depuis septembre 2026 notamment pour rejets >2 kg/an. Déclaration/enregistrement exclus. Sous 2 kg, conditions de nouvelle mesure distinctes. [6] **À faire :** Qualifier rubriques, campagnes antérieures et prescriptions ; justifier base 2026 et refacturation.

RSE · Réduire les besoins et prévenir les rejets à la source

Sobriété : relier le constat aux usages

Le bulletin BRGM publié le 8 octobre décrit des nappes dégradées et contrastées à fin septembre. Lecture ANYWAY : préparer les usages sensibles avec des mesures du site ; un diagnostic national ne démontre pas la vulnérabilité exacte d'une installation. [7]

À engager : Mesurer débit nocturne et consommation par activité, réparer les fuites et contrôler les volumes après correction ; tester une continuité compatible avec les restrictions locales.

PFAS : prévenir avant de payer

La redevance et l'autosurveillance ne partagent pas le même seuil. Les exigences applicables depuis septembre 2026 nécessitent de connaître substances, rejets et campagnes antérieures, pour les seules installations dans le champ. [6]

À engager : Demander compositions et traçabilité, qualifier les substitutions, puis contractualiser mesures, alertes et preuve du traitement sans présumer un abattement.

DÉCISIONS ACHATS

Transformer la veille en décisions documentées.

Décomposer les tarifs

Séparer bacs, rotations, transport, pesée, traitement, taxes et recettes. Exiger un justificatif des variations ; appliquer les révisions prévues dans les deux sens et contrôler les frais de refus.

Écrire les critères de conformité

Définir taux d'impuretés, contrôle, échantillonnage et preuves. Organiser un constat contradictoire avant surcharge ; relier le plan de formation aux anomalies observées.

Organiser la continuité et la prévention

Identifier besoins d'eau essentiels, stockage autorisé et exutoire de secours. Vérifier restrictions et contraintes techniques ; qualifier toute substitution ou réutilisation d'eau avant de modifier le procédé.

ANYWAY VOUS ACCOMPAGNE

Un premier échange pour cadrer vos priorités, comparer les offres et sécuriser vos engagements.

Thomas DELOTS · 06 63 25 32 35 · contact@anyway-consulting.fr

SOURCES · liens cliquables · collecte 2026-11-01

[1] Eaufrance / OFB / OiEau · Prix moyen global de l'eau au 1er janvier 2025 · Mise à jour le 2026-07-31 ; source SISPEA publiée le 2026-06-25
[2] Eaufrance / OFB / OiEau · Prix moyen global de l'eau au 1er janvier 2024 · Mise à jour le 2025-07-11 ; source SISPEA publiée le 2025-06-30
[3] Eaufrance / OFB / OiEau · Prix moyen global de l'eau au 1er janvier 2023 · Mise à jour le 2024-07-11 ; source SISPEA publiée le 2024-06-28
[4] DILA / Service Public Entreprendre · Tri à la source des déchets des entreprises · Vérifié le 2025-03-17
[5] Légifrance · Code de l'environnement - article L.541-2 · Version en vigueur depuis le 2010-12-19
[6] Les agences de l'eau · Tout comprendre de la redevance de pollution de l'eau par les PFAS · 2026-06-29
[7] BRGM · Nappes d'eau souterraine au 1er octobre 2026 · 2026-10-08 ; observations jusqu'au 2026-09-30

Retrouvez la rubrique, les précisions et les prochaines éditions sur anyway-consulting.fr